

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE AU PROJET D'INVESTISSEMENT POUR LE RACCORDEMENT DE LA VILLE
DE SAINT-HYACINTHE AUX FINS D'INJECTION**

1. Référence : Pièce B-0012, p. 1, 5, 6 et 7.

Préambule :

page 1

« Le prix offert par Gaz Métro est un élément déterminant de la décision des clients producteurs d'aller de l'avant ou non avec leur projet. Dans ce contexte, Gaz Métro juge qu'il est souhaitable d'offrir aux municipalités un prix d'achat découlant d'une formule équivalant au prix de marché de la fourniture de gaz naturel auquel sont ajoutés les coûts évités. La formule proposée se veut simple, équitable pour l'ensemble des clients producteurs de gaz naturel renouvelable et neutre au niveau des coûts pour l'ensemble de la clientèle. [nous soulignons]

page 5

Pour établir le prix d'achat du gaz naturel, Gaz Métro a identifié un prix équivalant à celui que paie un consommateur au Québec pour du gaz naturel livré en territoire. Le prix du gaz naturel acheminé en territoire tient compte de trois composantes : la fourniture, la compression et le transport. Les producteurs de gaz naturel renouvelable produit à l'intérieur du territoire de Gaz Métro, n'ont pas à supporter de coûts de compression et de transport pour son acheminement. Le prix d'achat du gaz naturel qui leur est offert est toutefois équivalant au total des prix de marché des trois services (fourniture, gaz de compression et transport). Gaz Métro propose donc d'acheter la fourniture de gaz naturel au prix de marché en y ajoutant les coûts évités de gaz de compression et de transport. [nous soulignons]

page 6

En conclusion, Gaz Métro propose d'acheter le gaz naturel renouvelable au prix de marché de la fourniture de gaz naturel, auquel sont ajoutés les coûts évités de gaz de compression, de transport et de la tonne de carbone. Cette approche permet donc une équité entre le juste prix à payer aux producteurs et le prix d'achat des clients de Gaz Métro. [nous soulignons]

Depuis quelques années, Gaz Métro a déplacé d'importants volumes de ses approvisionnements d'Empress vers Dawn en raison des prix plus avantageux à ce point de transaction. L'indice NGX Union-Dawn Spot Day Ahead Index du CGPR est un bon indicateur du prix du gaz à cet important carrefour du sud de l'Ontario.

Le prix d'achat du gaz naturel renouvelable sera donc composé des éléments suivants :

- *Fourniture : indice quotidien « NGX Union-Dawn Spot Day Ahead Index » exprimé en dollars canadiens tiré du CGPR mensuel publié par Canadian Enerdata Ltd, sous l'entête « NGX Union-Dawn Spot Day Ahead Index »;*

- *Gaz de compression : ratio de gaz de compression applicable de TransCanada PipeLines (TCPL) pour le tronçon Dawn-GMIT EDA multiplié par le prix de fourniture à Dawn. Le ratio change mensuellement et est publié par TCPL;*
- *Transport : tarif de transport de TCPL en vigueur pour le tronçon Dawn- GMIT EDA ;*
- *Tonne de carbone : prix de la tonne de carbone, soit le prix de vente finale par unité de la dernière enchère du marché du carbone exprimé en dollars canadiens.*

page 7

À moins d'événements particuliers, la formule de fixation du prix d'achat du gaz naturel renouvelable sera offerte dans le cadre de tous les projets. Cette approche aura l'avantage d'être simple, équitable pour l'ensemble des clients producteurs de gaz naturel renouvelable et neutre au niveau des coûts pour l'ensemble de la clientèle. D'ailleurs, d'autres producteurs potentiels, dont la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, évaluent la possibilité d'injecter du gaz naturel renouvelable. »

[nous soulignons]

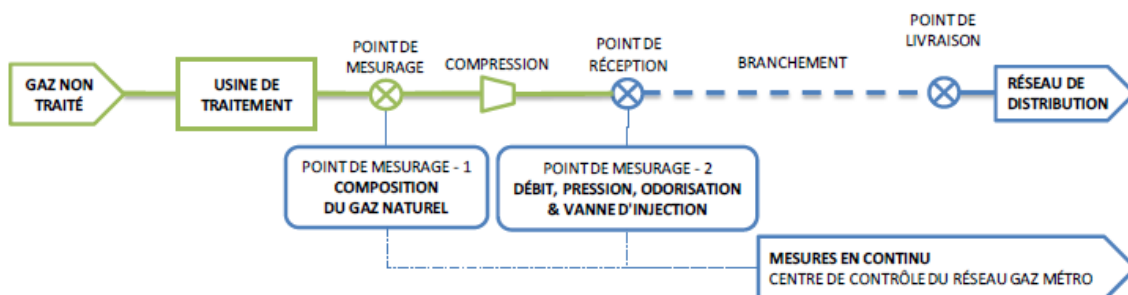
Demande :

- 1.1 Selon Gaz Métro, la formule de fixation du prix d'achat du gaz naturel qu'il propose est équitable pour l'ensemble des clients producteurs de gaz naturel renouvelable et neutre au niveau des coûts pour l'ensemble de la clientèle. Veuillez préciser si Gaz Métro fera la démonstration des coûts évités de compression et de transport sur la totalité des volumes achetés auprès de la Ville, dans le cadre des dossiers portant sur le plan d'approvisionnement. Veuillez expliquer votre réponse.

2. **Référence :** Pièce B-0046, p. 6 et 9.

Préambule :

page 6



page 9

Tableau 1
ACTIFS DE RACCORDEMENT

Activités	Coûts
Conduite principale	
Servitude	
Poste de réception	
Contingence (■%)	
Total des coûts directs	
Frais généraux (14,75 %)	
Total des coûts	

Demandes :

- 2.1 Veuillez ventiler les coûts des rubriques Conduite principale et Poste de réception.
- 2.2 Le Poste de réception inclut les coûts reliés au mesurage. Veuillez préciser si les coûts de mesurage incluent uniquement ceux reliés au point de mesurage 2. Sinon, veuillez fournir le montant des coûts reliés au point de mesurage 1 et expliquer et justifier l'inclusion de ces coûts dans les actifs de raccordement.

3. Référence : Pièce B-0009, p. 2 et 3.

Préambule :

Entente de principe entre Gaz Métro et la ville Saint-Hyacinthe :

« 2.2 Sujet aux termes et conditions prévus aux présentes, la Ville s'engage à remettre à Gaz Métro, au point de réception apparaissant au Plan de l'annexe D (« Point de réception »), tout le gaz naturel produit par le centre de biométhanisation sur le Site et à l'énergie de l'acheter aux conditions prévues à la présente, la quantité convenue entre les parties, à l'exception de celui utilisé par la Ville pour sa propre consommation de gaz naturel (flotte de véhicules et bâtiments), ou pour être venue à un tiers, et ce, à compter de la date du début des livraisons telle qu'indiquée à l'annexe B;

2.5 Advenant un événement de force majeure, l'une ou l'autre des parties sera relevée de ses obligations de vendre à Gaz Métro ou d'acheter de la Ville le gaz naturel issu de l'unité de biométhanisation sur le Site. L'expression « force majeure » signifie tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté d'une partie, qui retarde, interrompt ou empêche l'exécution totale ou partielle par cette partie de ses obligations en vertu de la présente entente. Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'un ou l'autre des événements suivants constitue un cas de force majeure : guerre, émeute, vandalisme, rébellion, épidémie, foudre, tremblement de terre, orage, verglas, grève, lock-out, inondation, incendie, explosion.

2.6 La partie invoquant un cas de force majeure doit en donner avis sans délai à l'autre partie et indiquer dans cet avis, le plus précisément possible, l'effet de cette force majeure sur sa capacité d'exécuter ses obligations conformément à la présente entente.

2.7 La partie invoquant un cas de force majeure voit ses obligations suspendues dans la mesure où elle est dans l'incapacité d'agir, seulement et en autant qu'elle agisse avec diligence afin d'éliminer ou de corriger les effets de cette force majeure. Cependant, le règlement d'une grève ou lock-out est laissé à l'entière discrétion de la partie impliquée.

2.8 Sous réserve de l'avis prévu au paragraphe 2.6 et nonobstant toute autre disposition de la présente entente, l'inexécution d'une obligation prévue à la présente clause 2 en raison d'un cas de force majeure ne constitue pas un cas de défaut et n'entraîne pas de dommages-intérêts, ni de recours en exécution de l'obligation même ou de quelque autre nature que ce soit.

Demandes :

- 3.1 À l'exclusion de la force majeure citée en référence, afin de tenir indemne la clientèle de toute hausse de coûts imprévue pour l'achat de fourniture, transport, compression et équilibrage, veuillez indiquer comment Gaz Métro entend être compensé par la Ville de advenant qu'elle ne puisse, à court, moyen ou long terme, injecter le volume prévu au contrat dans le réseau.
- 3.2 Dans une telle éventualité, veuillez présenter les options de Gaz Métro ainsi que le montant des coûts envisagés et expliquer comment seraient récupérés ces coûts auprès de la ville de Saint-Hyacinthe.
- 3.3 Selon Gaz Métro, quel est le niveau de sécurité et de fiabilité dès l'approvisionnement provenant de la Ville de St-Hyacinthe ? Veuillez élaborer.